L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 23 JUIN.

FEUILLETON.

L'AMIE DU ROI.

ROMAN HISTORIQUE.

Par Armand LAPOINTE.

II.

(Suite.)

—A la santé des uns, à l'abondance des autres!

—Ah ça! capitaine, vous avez donc voyagé dans tous les pays?

—A peu près, maître Christiern, à peu près; j'aime à m'instruire, et le meilleur moyen pour cela est de voyager.

—A la santé des Français, je le veux bien, dit Christiern en élevant son verre, nous en avons à Stockholm; ce sont de braves cœurs et de bons compagnons, deux surtout que je connais.

—Ah! fit Waldo.

—Oui! répliqua le majordôme avec un sentiment de fierté. L'un est l'ami du comte de Brahé, mon maître; l'autre est mon ami.

Waldo prit un ton indifférent.

—Il me semblait bien, fit-il, avoir entendu dire quelque chose de semblable, mais je n'y avais pas cru. Il y a si loin de la France ici! Il faut traverser tant de pays divers pour venir de Paris à Stockholm, que l'on n'est jamais bien sûr de sa nationalité en arrivant au but.

—Capitaine! s'écria le majordôme, je n'aime pas qu'on mette en doute les sentiments et l'honnêteté de mes amis! En Suède nous sommes de chauds patriotes, et, à cause de cela, tenons en grande estime les étrangers qui combattent pour nous.

—Oui, patriotes et pauvres! dit l'aventurier en faisant la grimace; je ne le sais que trop bien! Aussi voilà pourquoi je me demande ce que peuvent venir chercher ici des gens de France.

—Ce qu'ils y viennent chercher? répéta Christiern avec une chaleur qu'eût enviée un jeune homme, je vais vous le dire, moi, monsieur le capitaine; ils viennent y chercher de la gloire! Croyez-vous que cela ne vaille pas le voyage?

Waldo remplit de nouveau son verre, le vida et fit claquer sa langue, puis il sourit d'une façon équivoque.

—N'avez-vous point même opinion que moi, capitaine? demanda le vieux majordome.

—Si, si! maître Christiern, puisque courir après la gloire s'appelle dans tous pays: chercher fortune.

Cette concession parut satisfaire le principal serviteur du comte de Brahé.

—Et ma foi! reprit-il joyeusement, je crois bien que Pontus de la Gardie a trouvé du même coup gloire et fortune.

—Comment cela, mon cher Christiern? demanda l'aventurier d'un ton curieux.

—C'est que notre jeune et vaillant roi Gustave-Adolphe, qui est un bon juge en matière de bravoure et de mérite, tient M. de la Gardie en haute estime et en grande considération.

—Voilà pour la gloire!

—Quant à la fortune, capitaine, reprit le majordome en baissant la voix, elle lui viendra avec la main de Mme Elbée, la fille du noble comte mon maître, et, avec la fortune, la faveur de Mme Christine, la reine-mère, dont la comtesse Elbée est la première fille d'honneur en même temps que la préférée.

—Voilà un gentilhomme bien heureux, pensa l'aventurier, jamais pareille bonne fortune ne m'est échue, à moi! Conquérir en quelques semaines la faveur d'un roi et la main d'une riche héritière, c'est plus que ne peut espérer un soldat, si brave qu'il soit!

—Bah! reprit-il tout haut comme s'il eût répondu à l'observation qu'il venait de se faire à lui-même, parole de roi est promesse de femme, l'on sait quel cas il faut en faire!

—Oh! oh! capitaine, dit le majordome en s'échauffant un peu, vous êtes de méchante humeur ce matin! Parole de Gustave-Adolphe et parole de Brahé sont paroles d'or! Tout bon Suédois sait cela.

—Et la belle comtesse est-elle du complot? demanda le capitaine.

—Du complot? fit Christiern.

—Je veux dire: A-t-elle donné son consentement au mariage?

—Monsieur le capitaine, une fille suédoise ne peut vouloir que la gloire de sa maison!

—Oh! se dit l'aventurier, ceci n'est pas répondre! je n'oublierai pas cette réticence.

Et s'adressant à Christiern, il ajouta:

—Mais ce gentilhomme français est donc en passe de devenir une célébrité pour que le comte de Brahé songe à lui donner sa fille?

—Pontus de la Gardie! s'écria le majordome avec un enthousiasme patriotique qui lui faisait le plus grand honneur; mais il mériterait d'être né en Suède; je n'en puis pas faire un plus bel éloge.

—Tudieu! maître Christiern, il fait bon d'être de vos amis!

A ce moment le majordome, dont le regard était fixé vers la place, se leva subitement, courut vers la porte, fit signe à un passant de venir vers lui, et se tournant vers le capitaine, il lui dit:

—Je vous annonce un de ces braves cœurs dont je vous parlais tout à l'heure, mon ami Larose, le fidèle compagnon de Pontus de la Gardie. Vous le connaissez sans doute?

—Peu, probablement. Mais je serai enchanté de faire sa connaissance.

—Brrr!... fit le Français en entrant comme une bombe dans la taverne. Dieu! qu'il fait froid!

—Oh! peut-on dire pareille chose aujourd'hui! riposta Christiern en souriant; le temps est doux et le ciel est superbe!

—Bigre! Qu'est-il donc, votre ciel, quand il n'est pas superbe!

Larose aperçut le capitaine Waldo et le salua froidement.

Le soldat Larose pouvait avoir vingt-cinq ans; il portait le costume des aventuriers de ce temps-là: la casaque, les grandes bottes et l'épée; c'était le confident, le compagnon et le domestique de Pontus de la Gardie, qui avait trouvé en lui un dévouement absolu, une admiration profonde en même temps qu'une bravoure supérieure dans un corps d'acier. La Gardie faisait le plus grand cas de ce bon compagnon qui avait consenti à le suivre en Suède.

—Présentez-moi, dit Waldo tout bas au majordome.

—Tout de suite, répondit celui-ci.

Et s'adressant au Français, il reprit:

—Mon ami Larose, voici un brave capitaine... capitaine de quoi, s'il vous plaît? demanda le majordome, en se retournant vers l'aventurier.

—Capitaine suffit, maître Christiern, dit Waldo, d'un ton goguenard.

—Très bien, fit Christiern. Un brave capitaine qui sera enchanté de faire votre connaissance, et moi je vous invite à vider ce flacon en notre compagnie.

Waldo appela la servante.

—Nath, lui dit-il, apportez du vin de France!

—Pour boire à la prospérité de la Suède, ajouta Christiern.

—Je vous laisse le choix de la prospérité, maître Christiern, dit Waldo, celle qu'il vous plaira de choisir sera la mienne; mais en revanche, laissez-moi le choix du vin, c'est le côté sérieux des présentations; entre gens d'épée, il le faut bon et généreux.

Et, sans attendre la réponse du majordome, le capitaine Waldo courut derrière la servante Nath qu'on avait vu disparaître descendant la cave.

Etait-ce bien le choix du vin que l'honnête capitaine allait faire là?

La chose est douteuse, car l'on sait que la servante de la taverne lui tenait au cœur.

—Le visage de votre capitaine ne me revient que tout juste, observa Larose à son ami Christiern: il me fait l'effet de ces routiers d'Allemagne avec lesquels il ne faut jamais quitter la garde de son épée, mais ses façons d'agir sont, j'en conviens, fort courtoises.

Il paraît que Waldo n'avait pas été loin, car il reparut aussitôt suivi de la servante qui portait deux bouteilles et dont les joues étaient tout empourprées.

Waldo prit les bouteilles, en déboucha une, se versa d'abord, goûta le vin et dit:

—Pour du vin de France trouvé en Suède, il n'y a trop rien à dire!

Puis il versa à ses deux compagnons et remplit de nouveau son verre.

—A votre santé, messieurs!

—A la vôtre capitaine!

Mais Larose ne fit que porter son verre à ses lèvres.

—Dieu! qu'il est froid! s'écria-t-il. Ah cher Périgord, mon doux pays que je regrette de l'avoir quitté!

—Allons! dit Christiern en souriant, ne calomniez pas la Suède, elle a du bon et vous vous y ferez, ami Larose.

—Moi! s'écria le soldat, jamais! Et n'était l'amitié que j'éprouve pour mon maître, je ne lui pardonnerais point d'être venu chercher fortune dans cette contrée maudite, où l'on boit le vin de Bordeaux à la glace.

—L'idée peut être drôle, en effet, observa le capitaine Waldo, mais à coup sûr elle n'est pas maladroite, si j'en crois les propos de la ville et même ceux de la cour.

—Vous allez à la cour, capitaine? demanda Christiern avec un ton d'incrédulité.

—Quelquefois! fit modestement l'aventurier.

—Cela dépend beaucoup de la manière de voir que l'on a, dit Larose, répondant à l'observation de Waldo.

—Alors vous avez une manière de voir à vous, mon camarade?

—Mais, oui, capitaine, et je passe même pour n'en pas changer facilement!

Waldo prit un ton moitié sérieux, moitié goguenard.

—Cela dépend aussi beaucoup de l'état de fortune dans lequel on se trouve, puisque, hélas! tout dépend de quelque chose en ce monde. Moi, quand je suis riche, ma manière de voir consiste à me rendre le plus heureux possible; la vie a pour moi des charmes inexprimables. Alors, au diable les affaires et les soucis et vive l'existence douce, agréable et paresseuse du rentier! Mais quand le vide s'est opéré dans mes poches, il ne me reste plus que la manière de voir de ceux qui me paient, et celle-là n'est pas toujours la mienne; j'en enrage un peu, mais je me soumets, car si je déteste l'esclavage, je redoute encore plus la misère!

—La misère!.... un homme qui va à la cour! dit Christiern en plaisantant, allons donc, capitaine, vous ne savez pas apprécier votre bonheur, et je gagerais que vous êtes l'homme le plus heureux de la terre.

—Cela vous est facile à dire, monsieur le majordome, vous qui avez tous les châteaux de votre maître pour abriter votre chef vénérable, sa cuisine princière pour substanter votre cher estomac, de son argent plein vos poches, et le meilleur vin de sa cave pour vous consoler de posséder tout cela.

—Eh! monsieur le maître d'armes! dit Christiern sérieusement, je crois que vous allez un peu trop loin!

L'appellation donnée à l'aventurier frappa Larose.

—Il paraît, pensa-t-il, que le grade de capitaine est de fantaisie puisqu'on le lui retire ou le lui donne selon qu'il mérite bien ou mal de mon ami Christiern.

Mais le léger nuage qu'avaient fait naître les paroles de Waldo était déjà dissipé.

—Eh bien, oui! continua le majordome en frappant sur la table, je suis un homme heureux, je le reconnais; mais je crois avoir aidé beaucoup à mon bonheur!

—Dites-nous votre secret, mon bon Christiern, fit Larose.

—Où je suis né, je suis resté, répondit sentencieusement le Suédois.

—Pardieu! s'écria Waldo, le beau mérite! Ce n'était vraiment pas difficile puisque vous vous y trouviez bien.

—La sagesse, mon capitaine, est de se trouver bien là où l'on est.

—Pas mal raisonné, observa Larose; c'est pourquoi je regrette tous les jours d'avoir quitté la France et le joli manoir de la Gardie, où mon maître et moi avons vu le jour. Ah! fortune, ma mie, qu'il fait froid sur ton chemin! J'aimerais mieux la moitié de tes faveurs en Italie, ta grimace en France, que tes plus beaux sourires en ces climats. Il y a trop de neige ici, ma mignonne, cela paralyse mes moyens.

Le vieux Christiern n'aimait pas à entendre dire du mal de la Suède; mais son amitié pour Larose, dont il connaissait la valeur comme soldat, le disposait à l'indulgence. Il se contenta de hausser les épaules, et s'adressant à Waldo, lui dit:

—Vous nous croyez riches, capitaine, et vous vous trompez; nous sommes pauvres et nos coffres sont vides; nous avons un jeune roi vaillant et brave qui souvent n'a pas un écu dans sa poche, ce qui n'empêche pas sa cour d'être nombreuse, brillante et gaie. La noblesse de tout le pays l'entoure, le peuple l'adore parce qu'il sait que le but de Gustave-Adolphe est de le rendre heureux; le soldat est fanatique de cet autre soldat-roi qui sait repousser l'étranger, et tous les citoyens sont prêts à faire, pour la cause sacrée de la patrie, le sacrifice de leur vie. Mon maître s'est attaché à son serviteur parce qu'il sait que son serviteur lui est tout dévoué—absolument comme la nation est dévouée à Gustave-Adolphe,—et, dans le temps où nous vivons, lorsque le sol national est menacé de l'invasion étrangère, le dévouement est une noblesse qui rapproche et unit dans une même pensée tous les enfants de la Suède!

—Bravo! mon vieux Christiern! s'écria Larose, vous êtes superbe de patriotisme, et si je n'étais Français, j'aimerais à être Suédois.... à la condition toutefois que la Suède possédât le climat de la France.

Le majordome allait répliquer, mais Larose lui ferma la bouche en portant la santé du roi.

—A Gustave-Adolphe! dit-il, et au succès de la Suède!

—Diable de Français! murmura le vieux Suédois attendri, mauvaise tête et bon cœur!

Les verres des trois buveurs s'entre-choquèrent.

—Au revoir, capitaine, dit Christiern après avoir bu, je dois rentrer à l'hôtel.... Venez-vous, Larose?

Le soldat se leva.

—Je vous suis, dit-il au majordome.

Mais, à ce moment, Waldo fit un geste que le Français comprit.

Il se rassit de nouveau en face de l'aventurier.

—Je vous rejoins bientôt, mon cher Christiern, prenez les devants.

Christiern paya la dépense et sortit.

(A continuer.)

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux, et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement de port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de la malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles ou toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachées des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront pesés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement du port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction de livre. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou des porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, [illegible]
[illegible]
J. LANDREAU, Maître de Poste à Hermitage, [illegible]
GEO. L. MAYER, Maître de poste à [illegible]
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. BRONET, à Lécouville, [illegible]
M. L. DUPLEIX, à [illegible]
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste à Plaquemines, [illegible]
C. ROBERT, à [illegible], paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, [illegible]
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GUIDROUILLE, [illegible]
F. F. BERNAU, à la Pointe-Chrétienne.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. ROYER, Marksville, (Avoyelles).
R. RICOULT, Houma (Terrebonne).
SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss).

AUX MAITRES DE POSTE.

[illegible]

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte, officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
(No 2995—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit:

Les taxes de 1860 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1873, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $2.50 par $100 en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de coroner, les certificats d'excès de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme:
J. H. HARDY, Secrétaire.

VAPEURS.
Pour l'été.

Mandeville et la Nlle-Orléans. Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, fin marcheur, CAMELIA, capitaine Wm. Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 4 heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Des excursions auront lieu. Le steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 7 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer devra partir.

Ces voyages seront maintenus pendant la saison des bains.

C. M. SORIA,
Aux Nos 12 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la malle des Etats-Unis, CAMELIA, Capitaine Hanover, fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix: $2, aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—3m   Au No 20 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par B. FAAFANT.

Vicksburg.
Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 P. M.
[illegible]
T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Hahn, commis.
Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, comme il en est d'usage.
A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Ancher qui fait les voyages réguliers de Memphis, Caire et St. Louis.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.
3oct—1an

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.
Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandria, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
NOUVEAU BART-ABLE
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 52 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc.—

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmesport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA,
W. Barton, capitaine
J. R. Schmidt, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A, Minnie de Simmesport.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
Tout fret pour le Bayou des Glaises sera débarqué à Simmesport ou Big Bend Landing.
8 août—

POUR LES OPELOUSAS.
Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simmesport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA,
G. C. Picket, capitaine,
A. Meynier et S. Derbes, commis.
Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du fret pour la Côte.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, No 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & McFRACKEN No 41 de la rue du Camp.
14 janv—

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.
Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
CARRIE A. THORN,
Capitaine Allen Jumel, Chas. A. Brusle, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Paquebot de la Côte et de Lafourche.
[illegible]
HENRY TETE,
Capitaine J. F. Aucoin;
Commis F. A. Charlet.
Partira de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 heures A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin. [illegible]
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET,
19 juillet—1an   20 rue Conti.

[illegible]
MARY IDA,
Capitaine J. A. [illegible], commis E. M. Valsin.
[illegible]
VENDREDIS et DIMANCHES [illegible]

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 120 rue Baronne.

J. L. SUEERNATER, Président.
M. RENNER, caissier.

[illegible]

VAPEURS

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

[illegible]

FRANCE, [illegible]
VILLE-DE-PARIS, [illegible]
AMERIQUE, [illegible]

PRIX DU PASSAGE en OR, [illegible]

[illegible]

STEAMERS DU HAVRE

— AU — À —

NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

ESPARTERO,   CASTELLAR,
PELAYO,   CORTES,
RIVERA,   COLON,
QUEVEDO,   (d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard. Pour fret ou passage (excellente accommodements, bonne table, y compris le vin.)

s'adresser à
F. INGATE, agent,
No 16 de la rue de l'Union,
Nouvelle-Orléans.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Reprendront le cours régulier de leurs voyages en automne.

Les jours de départ seront annoncés plus tard.

[illegible]

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.........$90 en or.
Entrepont.........
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Havre ou à Brême:
Chambres.........$90 en or.
Entrepont.........
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.........$30 en or.
Entrepont.........
[illegible]

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
3 août—1an   Au No 61 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,

Transportant la Malle des Etats-Unis,

Steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

BRITANNIC, Samedi, 29 mai, à midi.
GERMANIC, Samedi, 5 juin, à 3 h. P. M.
ADRIATIC, Samedi, 12 juin, à midi.
CELTIC, Samedi, 19 juin, à 3 h. P. M.
REPUBLIC, Samedi, 26 juin, à 3 h. P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River.

Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme [illegible]

PRIX—Salon, $80 et $100, or; pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.

Traites de 1 livre sterling et au dessus.

Pour l'exécution des fonds et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New York, ou à

A. K. MILLER & Co., Agents,
No 25 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe.   1er avril—1an

STEAMERS—STATE LINE.

Les voyageurs qui prendront cette ligne éviteront les désagréments et les dépenses du transit de New York.

Ils partent de la Nouvelle-Orléans par chemin de fer pour les DEUX SAMEDIS, et les steamers quittent New York le MERCREDI SUIVANT.

Les trains partent [illegible] de la Nouvelle-Orléans les jours suivants, à quatre heures de l'après-midi:

SAMEDI, 12 Juin......State of Georgia.
SAMEDI, 26 Juin......State of Pennsylvania.
SAMEDI, 10 Juillet......State of Indiana.
SAMEDI, 24 Juillet......State of Georgia.

La Compagnie vend, au plus bas prix, des billets de touristes, (payables d'avance,) pour toutes les parties de l'Europe. Enfants au-dessous de douze ans, demi-prix.

Pour les billets, les chambres et autres renseignements, s'adresser à

A. K. MILLER & CO., Agents,
Lorsque—1an   No 25 de la rue Carondelet.

STATE LINE.

POUR LIVERPOOL DIRECTEMENT.

Le magnifique steamer

STATE OF ALABAMA

Partira de son quai, au poteau H. Troisième District, Nouvelle-Orléans, le MERCREDI, 14 juillet.

	Salon.	Intermédiaire.	Entrepont
Liverpool	$125	[illegible]	[illegible]
Paris	145	[illegible]	[illegible]
Havre	135	[illegible]	[illegible]
Hambourg	135	[illegible]	[illegible]
Anvers	135	[illegible]	[illegible]
Brême	135	[illegible]	[illegible]
Bordeaux	135	[illegible]	[illegible]

Billets pour tous les points, aux plus bas prix. Paiement en greenbacks. Moitié prix pour les enfants au dessous de 12 ans.

Pour les renseignements, les billets, &c., s'adresser à

A. K. MILLER & CO., Agents,
25 rue Carondelet,
Nlle-Orléans.

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer
NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

DIMANCHE, 27 juin, à 8 A. M.

Passage.........$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,
[illegible]—1an   No. Carondelet, No 61.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York.

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO......Capt. W. R. Sherwood.
CITY OF MERIDA......Capt. J. W. Reynolds.
CITY OF HAVANA......Capt. T. J. Phillips.

Le steamer

CITY OF MERIDA,
Commandant J. W. Reynolds,

partira de son quai, au pied de la rue Calliope, 1er District, le DIMANCHE, 27 juin, à 8 heures du matin.

Passage pour Vera Cruz.........$90, or et.

F. ALEXANDRE & SONS,
31 Broadway, New York.

Pour fret ou passage, s'adresser à

J. M. WITHERSPOON, Agent,
Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF MEXICO partira le 11 juillet.

13 nov—1an.

Philadelphia via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.

Transportant la malle des Etats-Unis,

JUNIATA, comm. J. W. Catharine, [illegible]
YAZOO, do. L. D. Barrett, [illegible]
C. W. LORD, L. Colton.

Départ, VENDREDI, [illegible] juin, à 8 heures A. M.

Le beau steamer de 1ère classe,

C. W. LORD,
Commandant L. Colton.

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

[illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à

EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier.

6 nov—1 an.
Le S. S. Juniata suivra le 2 juillet.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy,

Office Commercial Buildings, [illegible]

[illegible]

Avis aux Contribuables.

[illegible]

JOHN T. DUBOUR.

Notice to the Public & Taxpayers.

[illegible]

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville, Bayou Goula, &c.

[illegible]

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

Premier état annuel

L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, Au No. 124 de la rue de Conti.

[illegible]

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance

ASSOCIATION OF LOUISIANA.

[illegible]

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

[illegible]

Rapport sur l'Etat
DE LA
BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

[illegible]

GEO. MERZ, [illegible]

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de La Nlle-Orléans.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

[illegible]

L'Union Française.

[illegible]

ASSURANCES.

Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Home Mutual Insurance Company de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

[illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de la ville de Jefferson.

[illegible]

Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLÉANS.

[illegible]

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans.

[illegible]